



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six Septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORNILLAULT, Maire.

Présents : Jacky CORNILLAULT, MEUNIER Chantal, TRAVAILLARD Yves, SAURA Richard, CLAVEAU Kévin, LEVILAIN Anne-Sophie.

Absents excusés :

Absents : Michel LEPAGE, ARNAULT Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin e a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Juin 2025,
- ✓ Proposition de signature d'une convention avec le SDIS 37, pour une contribution de solidarité communale concernant son financement,
- ✓ Présentation du devis de Mr Archambault pour l'éventuelle installation de la climatisation dans la mairie et la salle du conseil,
- ✓ Demande de l'AMF-TELETHON de Saint Avertin et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Ile Bouchard pour une subvention communale
- ✓ M57 - fongibilité des crédits - décisions budgétaires portant virement de crédit de chapitre à chapitre,
- ✓ Budget assainissement, retrait de la commune du SATESE 37 sur l'ensemble des missions contractées à compter du 1er Décembre 2025, suite au transfert de compétence assainissement à la CCTVV,
- ✓ Suppression du budget assainissement suite au transfert de compétence assainissement à la CCTVV,
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Octobre Rose
 - Villes et Villages fleuris
 - Compte rendu église Saint Nicolas

Objet : **PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 37 POUR UNE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE COMMUNALE CONCERNANT SON FINANCEMENT**

Suite aux interventions de plus en plus nombreuses réalisées par les Pompiers, soit une augmentation de 12% en 10 ans, un sous-investissement depuis plus de 25 ans dans son matériel et sa main d'œuvre, une hausse constante des dépenses de fonctionnement malgré des efforts de maîtrise, le SDIS ne peut plus faire face.

Le budget total du SDIS d'Indre et Loire est de l'ordre de 65 de millions d'euros, en comparaison, celui du Loiret (données comparables à celle de l'Indre et Loire) est de 85 millions d'euros.

Le financement du SDIS (en moyenne nationale) est réparti à hauteur de 58% par le département et 42% par les communes or en Indre et Loire la part des communes est de 26% et 74% pour le département.

Ce déséquilibre existe depuis 2000 et aujourd'hui le constat est flagrant, le budget primitif de 2025 présente un déficit d'équilibre de l'ordre d'un million d'euros et ne peut pas être compensé par l'excédent budgétaire car il est insuffisant.

Par conséquent, afin de pallier à ce déséquilibre le SDIS 37 demandent aux communes de signer une convention de contribution communale de solidarité au financement de 5 ans à compter de 2026, convention de 5 ans car le SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) a été révisé en 2025 et sera réactualisé dans 5 ans.

Pour Tavant la participation serait de 6.20 € par habitant (soit 267 habitants X 6.20 € = 1655.40 €), or la proposition de convention n'indique pas le montant des contributions par habitant pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030. Il est précisé que les critères de répartition seront révisés et par conséquent ceci n'offre aucune certitude sur le maintien du montant de la participation ni même sur son évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de signer la convention en l'état actuel des choses, il donne son accord pour une convention annuelle se portant sur l'année 2026 à 6.20 € par habitant mais refuse de s'engager sur les 4 années suivantes sans avoir d'informations complémentaires.

Monsieur Cornillault propose au conseil, d'adresser un courrier au SDIS 37 faisant part des craintes de la commune et en demandant une réunion avec les représentants du SDIS 37 afin que toute la clarté soit apportée sur cette convention.

Le conseil accepte cette proposition, un courrier sera donc adressé semaine prochaine.

Objet : **PRESENTATION DU DEVIS DE MR ARCHAMBAULT POUR L'EVENTUELLE INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LA MAIRIE ET LA SALLE DU CONSEIL (Délibération n°2025-09-001)**

Les canicules de plus en plus fortes et de plus en plus fréquentes de ces dernières années, additionnées à une isolation précaire de la mairie aboutissent à des températures de plus en plus élevées au sein des locaux.

De plus, le système de chauffage électrique est désuet et très énergivore ce qui entraîne des factures d'électricité très importantes qui pourraient être très largement atténuées par l'installation d'une climatisation réversible (selon l'artisan, l'économie sur les factures serait d'au moins 25%).

A cet effet, Monsieur CORNILLAULT a fait appel à 2 sociétés pour la réalisation d'un devis scindé en 2 parties, soit l'installation de l'espace accueil mairie et l'installation de l'ensemble du bâtiment (mairie plus salle du conseil), seule l'entreprise EI ARCHAMBAULT Raphaël EIRL a répondu à notre demande, son devis est le suivant :

- Climatisation pour la mairie 3746.40 € TTC
- Climatisation pour l'ensemble du bâtiment (mairie + salle du conseil) 8005.20 € TTC

Il convient de délibérer sur la réalisation de ces travaux et sur l'approbation du devis de Mr Archambault.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 5 voix pour et une abstention :

- ✓ **DE REALISER** les travaux sur l'ensemble du bâtiment :
 - Soit un total pour la réalisation de 8005.20 € TTC,
- ✓ **DE CHOISIR** l'entreprise EI ARCHAMBAULT Raphaël EIRL,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES (Délibération n°2025-09-002)**

Monsieur le Maire informe et propose au conseil les diverses demandes de subventions reçues en mairie :

- L'AMF-TELETHON demande à la commune une subvention afin de l'aider à financer l'information et la prévention de la maladie ainsi que le soutien auprès des malades et de leurs familles. En 2024, la commune n'avait pas accordé de subvention.
- L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ILE BOUCHARD sollicite auprès de la commune une subvention afin de l'aider à financer plusieurs actions comme l'achat de fournitures et matériel pour l'école des JSP, du matériel de sport et de formation secourisme, diverses activités de cohésion de caserne...En 2023 la commune avait accordé une subvention de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** de verser les sommes suivantes aux associations suivantes :
 - 50.00 € à l'AMF-TELETHON,
 - 200.00 € L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ILE BOUCHARD
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Objet : **FONGIBILITE DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été effectué une décision de virement de crédit. En cas de crédit insuffisant sur un compte, il convient de réaliser ces mouvements de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité.

Lors de l'élaboration du budget il a été sous-évalué le paiement d'intérêts d'emprunt de la banque des territoires, ces derniers s'élevant à 2855.45 € lors d'une échéance unique. Il a donc été réalisé le mouvement de crédit suivant :

- Décision de virement de crédit N°1 pour le paiement d'intérêts d'emprunt
 - 623 (publicité) – 1000.00 €
 - 66111 (intérêts réglés à échéance) + 1000.00 €

BUGDET ASSAINISSEMENT

Objet : **RETRAIT DE LA COMMUNE DU SATESE 37 SUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS CONTRACTEES A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2025 (Délibération n°2025-09-003)**

Suite au transfert de la compétence assainissement à la CCTVV, la commune n'a plus aucune raison de conserver le moindre contrat avec le SATESE 37.

Au 1^{er} Décembre 2025, les missions contractées auprès du SATESE 37, deviendront l'affaire de la CCTVV.

Il convient de délibérer du retrait de la commune auprès du SATESE 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

Objet : **SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n°2025-09-004)**

En raison du transfert des compétences assainissement à la CCTVV au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier.

Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe "Assainissement" (M49) de la commune et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025,
- ✓ **DIT** que l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune,
- ✓ **INDIQUE** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement du budget annexe constatés à la date de sa clôture sera repris dans le budget principal de la commune,
- **CHARGE** le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser.

Questions diverses

- En raison de la période estivale, aucun rapport de réunion n'est présenté, la plupart des réunions ou diverses commissions vont reprendre au dernier trimestre.
- Octobre rose, Monsieur Cornillault propose la confection, dans une plaque de bois, la découpe d'un ruban peint en rose qui serait installé près de la mairie et la mise en place des rubans déjà en notre possession dans les jardinières de fleurs de la commune. Ces propositions sont acceptées.

- Intervention de Monsieur Claveau informant le conseil que suite au passage du jury des villes et villages fleuris, Tavant venait d'obtenir sa 1^{ère} fleur, récompense de beaucoup d'efforts, seules 2 nouvelles communes d'Indre et Loire ont obtenu ce label.
Une cérémonie de remise du panneau aura lieu à Orléans le 25 Novembre prochain, un 1^{er} panneau est offert, un second sera acheté 80.00 € par la commune, ils seront tous deux installés à l'entrée et à la sortie de la commune.
- Monsieur Cornillault présente un petit récapitulatif des entrées concernant les 3 récitals donnés par Monsieur Cornu au sein de l'Eglise Saint-Nicolas :
 - Le 21 Août 2025, 47 entrées payantes soit 544.00 € (42 à 12.00 € et 5 à 8.00 €),
 - Le 22 Août 2025, 64 entrées payantes soit 760.00 € (62 à 12.00 € et 2 à 8.00 €),
 - Le 23 Août 2025, 48 entrées payantes soit 572.00 € (47 à 12.00 € et 1 à 8.00 €).

Total des trois concerts = 1876€.

Les recettes étant largement suffisantes, la Mairie de Tavant n'aura donc pas à régler les 300.00 € de transport du piano.

Monsieur Cornillault informe le conseil, que la crypte et les fresques de l'Eglise Saint-Nicolas ont été citées dans l'émission télévisée « Secrets d'histoire » de Stéphane Bern par Mme Bénédicte Mayer.

Madame Mayer est la conservatrice de la Cité de l'architecture et du patrimoine, place du Trocadéro à Paris où la crypte et ses fresques sont représentées, parmi toutes les reproductions de la Cité, celle de Tavant est celle qu'elle préfère. Lors des journées du patrimoine, plusieurs visiteurs ont informé notre guide que leur visite avait été motivé par la diffusion de cette émission.

Par ailleurs ces journées ont été un réel succès, ceci faisant probablement suite à plusieurs actions menées en 2025, notamment à notre inscription à la direction régionale des affaires culturelles pour les journées du patrimoine et à notre adhésion aux différents offices de tourisme de l'ensemble des communautés de communes d'Indre et Loire.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n° 2025-09-001 a n° 2025-09-004 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 26 Septembre 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30